

A-PM-2025/117

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

### Mise en demeure de faire procéder à une diagnose morphologique d'un chien type molossoïde

**Le Maire de Royat,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'articles L.2212-2,

**VU** le Code Rural relatifs aux animaux dangereux et errants, et notamment les articles R 211-3 à R 211-11

**VU** le Code Rural relatifs aux animaux dangereux et errants et notamment les articles L 211-11 à L 211-28

**VU** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être catégorisés.

**VU** le dépôt de plainte enregistré par la Police Nationale de Chamalières, sous le numéro 00763/2025/004260, le mardi 25 février 2025 à 08h56, faisant état d'une agression a subi par un chien type molosse.

**Considérant** que la race American Bully n'est pas reconnue en France.

**Considérant** que ce chien par ses caractéristiques morphologiques, s'apparente à un chien type Pit-Bull relevant de la 1<sup>er</sup> catégorie des chiens susceptibles d'être dangereux, qu'à ce titre il convient de s'assurer qu'il ne constitue pas un danger pour la sécurité publique et que son détenteur est en règle avec la législation.

**Considérant** que l'animal de sexe mâle, né le 22 septembre 2023, nommé « URCO » est susceptible, compte tenu des modalités de sa garde, de présenter un danger grave pour les personnes et les animaux.

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de ses administrés.

**Considérant** qu'il y a lieu de faire procéder par un vétérinaire évaluateur, agréé par les services de l'État, aux fins d'obtenir une diagnose morphologique de l'animal.

## ARRÊTE

**Article 1** : Monsieur MACHADO Stéphane, demeurant « Résidence le Cheix », 9 Boulevard de Monchalamet 63130 Royat, propriétaire du chien, de race Cané Corso croisé American Bully, de sexe mâle, nommé « URCO », né le 22 septembre 2023, identifié par insert électronique numéro 250268780910580, est mis en demeure de faire procéder à une diagnose morphologique de l'animal sus cité dans un délai d'un mois à compter de la réception de présent arrêté.

**A-PM-2025/117**

**Article 2 :** Monsieur MACHADO Stéphane informera dans les plus brefs délais Monsieur le Maire de la commune, de l'identité du vétérinaire agréé qu'il choisira sur la liste départementale jointe

**Article 3 :** Monsieur MACHADO Stéphane est invité à faire connaître à Monsieur le Maire, par lettre recommandée, dans un délai de huit jours à compter de la date de l'examen de l'animal, les résultats de la diagnose.

**Article 4 :** Si passé ce délai, M. le Maire n'a pas reçu les résultats de la diagnose, le chien sera saisi et placé à la fourrière animale SACPA, située Chemin Raux 63360 GERZAT, pour y faire procéder d'office à l'examen ordonné.

**Article 5 :** Conformément à l'article L 211-14-1 du Code Rural, les frais de diagnose, y compris les frais éventuels liés, sont à la charge de Monsieur MACHADO Stéphane, propriétaire de l'animal.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, conformément à la réglementation en vigueur et transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

**Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

-Monsieur MACHADO Stéphane

-Préfecture du Puy de Dôme

Fait à Royat, le 10/04/2025

**Le Maire,**

**Marcel ALEDO**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.